



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	29	17	3

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 21 octobre 2011

**OBJET : 01-6 - CHEMINS DES
PLATEAUX FLEURIS ET RABIA
ESTAGNOL - INTEGRATION
DANS LE DOMAINE COMMUNAL
D'UNE PROPRIETE ET D'UNE
PARCELLE A USAGE DE VOIE -
ACQUISITION A L'EURO
SYMBOLIQUE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2204/11

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **27/10/11**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **03/11/2011**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE
Attaché

Le vendredi 21 octobre 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 14/10/2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre GONZALEZ, Conseiller Municipal.

Présents :

M. Eric PAUGET, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Carine CURTET, M. Matthieu GILLI, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Georges ROUX à M. Eric PAUGET
Mme Simone TORRES FORET DODELIN à M. Yves DAHAN
M. Francis PERUGINI à M. Serge AMAR
M. Audouin RAMBAUD à M. Patrick DULBECCO
Mme Suzanne TROTOBAS à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Yvette MEUNIER à M. Henri CHIALVA
Mme Jacqueline DOR à Mme Françoise THOMEL
Mme Marguerite BLAZY à Mme Anne-Marie BOUSQUET
M. Jacques BAYLE à M. Alain CHAUSSARD
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS
Mme Agnès GAILLOT à Mme Cléa PUGNAIRE
Mme Khéra BADAOUÏ à Mme Anne-Marie DUMONT
M. Jonathan GENSBURGER à M. Matthieu GILLI
M. Bernard MONIER à Mme Carine CURTET
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE
M. Gérard PIEL à Mlle Cécile DUMAS
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. Jean LEONETTI, M. Jacques BARBERIS, Mme Martine SAVALLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

La question du logement des familles d'actifs étant une action prioritaire visée dans le PLH validé par la Commune, les élus de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis ont décidé d'initier une politique de production de logements visant à créer les conditions d'un développement équilibré de l'offre immobilière notamment en ce qui concerne les opérations à construire.

C'est dans cette perspective que le terrain dit TDF situé chemin des Plateaux Fleuris, Quartier de « l'Estagnol » sur la commune d'Antibes, a été identifié comme l'un des sites stratégiques à urbaniser du secteur.

Une opération de construction de logements a ensuite été engagée par l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côtes d'Azur (EPF PACA), au nom et pour le compte de la Ville d'Antibes et de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis.

Ainsi, suite à l'acquisition du terrain, l'E.P.F PACA a organisé une procédure d'appel à candidatures auprès de Promoteurs/Bailleurs Sociaux/Concepteurs, dans le but de permettre la mise en œuvre d'un programme immobilier favorisant une mixité urbaine et sociale à coût et destination maîtrisés.

Cette opération est composée d'environ 200 logements, représentant au maximum 14.500 m² SHON et 500 m² SHON de commerces, l'ensemble articulé autour d'un espace vert collectif central d'environ 18.000 m² et d'un bâtiment existant de 946 m² à préserver et rénover.

C'est le groupement formé par les sociétés MEUNIER MEDITERRANEE promoteur constructeur, filiale BNP PARIBAS IMMOBILIER et AZUR PROVENCE HABITAT bailleur social, filiale du Groupe SOLENCI, qui a été retenu pour la réalisation du programme, en s'obligeant conjointement et solidairement.

Dans le cadre de la procédure de consultation visée dans l'exposé ci-dessus, et conformément à l'offre présentée par le groupement AZUR PROVENCE HABITAT/MEUNIER MEDITERRANEE, le terrain a été vendu pour la réalisation du programme suivant :

- a) première composante : construction d'un programme de logements destinés à la résidence principale de 14.500 m² SHON maximum et de 500 m² SHON de commerces, répartis en deux îlots Nord et Sud,
- b) deuxième composante : aménagement d'un espace vert collectif entièrement clôturé, mais rendu accessible par des portails, d'une superficie d'environ 18.000 m²,
- c) troisième composante : clos et couvert du bâtiment existant de façon à permettre tout type d'occupation recevant du public en parfaite sécurité, avec obligation de réaliser des travaux définis.

Le règlement de copropriété et l'état descriptif de division de la propriété, conformément à l'acte de vente, intègrent la cession avec l'accord de la collectivité, du lot numéro 1 constitué par l'espace vert et le bâtiment anciennement T.D.F d'une superficie de 16.014 m² à l'euro symbolique.

Cette dernière ne doit intervenir qu'après la levée de réserve de la garantie d'achèvement de l'intégralité des travaux de construction, la réfection et la sécurisation du bâtiment existant, l'aménagement de l'espace vert.

A ce jour, l'ensemble des travaux de construction des logements a été attesté conforme par le service compétent au regard de l'autorisation d'urbanisme délivrée.

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

Les travaux relatifs au bâtiment existant et à l'aménagement de l'espace vert étant en cours de réception par la Ville, conformément à la demande d'APH SOLENCI dans son courrier du 8 octobre 2010, la Commune doit se prononcer sur son acquisition à l'euro symbolique.

France Domaine, par avis en date du 28.06.2011, a évalué cette propriété vidée de tous droits à construire à 1.600.000 €.

En outre, dans le cadre de cette opération de construction, il est demandé de consentir, pour l'euro symbolique, à l'intégration dans la voirie communale d'un terrain de forme triangulaire dénommé BD n°51p d'une superficie de 506 m² environ, affecté à la voirie et prolongeant le chemin Plateaux Fleuris.

Cette parcelle affectée à la voirie n'a pas de valeur marchande, s'agissant d'un accès.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique, sous réserve de la levée de toutes les réserves, de la propriété, lot n°1 d'une superficie de 16.014 m² soutenant un bâtiment de 946 m² sise chemin des Plateaux Fleuris à Antibes ;
- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle BD n°51p de 506 m² environ prolongeant le chemin des Plateaux Fleuris afin de l'intégrer dans la voirie communale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.01-6 - CHEMIN DES PLATEAUX FLEURIS - INTÉGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UNE PARCELLE À USAGE DE VOIE - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE -

Date de transmission de l'acte : 03/11/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 03/11/2011

Numéro de l'acte : DCM2204-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20111021-DCM2204-11-DE

Date de décision : 21/10/2011

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public